



Recueil des Actes Administratifs

Le texte intégral, les annexes ou tableaux non inclus des actes insérés dans le présent recueil peuvent être consultés et obtenus, sur demande, auprès des directions ou des mairies dont ils émanent.

Il est important d'en noter les références précises (objet, date et service émetteur).

Recueil consultable sur le site internet de la Préfecture de la Gironde :
www.gironde.gouv.fr

ISSN 1253-7292

Recueil des Actes Administratifs

Spécial N° 23 - du 18 au 21 juin 2012

Publié le : 22/06/2012

- SOMMAIRE -

Thème Acte	Titre Acte	Date Signature	
AFFAIRES MARITIMES			
Arrêté	Suspension temporaire des transferts des naissains d'huîtres creuses (<i>crassostrea gigas</i>) de moins d'un an en provenance du lac d'Hossegor	19/06/2012	p3
COMMERCE			
Avis	Décisions de la commission départementale d'aménagement commercial du 6 juin 2012	20/06/2012	p5
CONCOURS			
Avis	Concours sur titres externe pour le recrutement d'un cadre de santé filière médico-technique (technicien de laboratoire) au centre hospitalier de Libourne (33)	19/06/2012	p6
DELEGATIONS DE SIGNATURE - Corps préfectoral			
Arrêté	Délégation de signature à M. Patrick MARTINEZ, Sous-Préfet de Libourne	19/06/2012	p7
DELEGATIONS DE SIGNATURE - Préfet de zone			
Arrêté	Délégation de signature à M. Pierre-Marie BOURNIQUEL, directeur départemental de la sécurité publique de la Gironde	20/06/2012	p11
DELEGATIONS DE SIGNATURE - Services déconcentrés			
Arrêté	Délégation de signature à M. Christophe MORNON, directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest, par intérim	18/06/2012	p13
Décision	Subdélégation de signature de M. Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique, en matière de formation professionnelle maritime	18/06/2012	p16
Arrêté	Subdélégation de signature de M. Richard PASQUET, directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement du Sud-Ouest (CETE SO)	19/06/2012	p21
Arrêté	Subdélégation de signature de M. Jean-Denis de Voyer d'Argenson, directeur régional des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde, en matière d'évaluation domaniale	19/06/2012	p23
Arrêté	Subdélégation de signature de M. Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique	20/06/2012	p25
Arrêté	Délégation de signature à M. Christophe MORNON, Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Sud-Ouest par intérim	21/06/2012	p27
TRAVAIL - EMPLOI			
Arrêté	Liste des personnes habilitées à assister un salarié lors de l'entretien préalable de licenciement	20/06/2012	p31



PRÉFET DE LA REGION AQUITAINE

*Direction interrégionale de la mer
Sud-Atlantique*

ARRÊTÉ du 19.06.12

*Division de l'action économique
et de l'emploi maritime*

*Bureau ressources durables
et action économique*

**PORTANT SUSPENSION TEMPORAIRE DES TRANSFERTS DES
NAISSAINS D'HUITRES CREUSES (*CRASSOSTREA GIGAS*) DE
MOINS D'UN AN EN PROVENANCE DU LAC D'HOSSEGOR**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU** La directive 2006/88/CE du conseil du 24 octobre 2006 relative aux conditions de police sanitaire applicable aux animaux et aux produits d'aquaculture et relative à la prévention de certaines maladies chez les animaux aquatiques et aux mesures de lutte contre ces maladies ;
- VU** Le règlement N°1251/2008 de la commission portant application de la directive 2006/88/CE du Conseil en ce qui concerne les conditions et les exigences de certification applicables à la mise sur le marché et à l'importation dans la communauté d'animaux d'aquaculture et de produits issus de ces animaux et établissant une liste des espèces vectrices ;
- VU** Le code rural et de la pêche maritime, notamment les livres II et IX ;
- VU** Le décret n° 2011-1701 du 30 novembre 2011 fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'organisation interprofessionnelle de la conchyliculture ;
- VU** Le décret n°2009-1349 du 29 octobre 2009 modifiant le décret n° 83-228 du 22 mars 1983 modifié, fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines ;
- VU** la loi n°91-411 du 2 mai 1991, relative à l'organisation professionnelle des pêches maritimes et des élevages marins et à l'organisation de la conchyliculture ;
- VU** le décret n°83-228 du 22 mars 1983 modifié, fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines ;
- VU** le décret n° 84-428 du 5 juin 1984 relatif à la création, à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer ;
- VU** le décret n° 89-247 du 14 avril 1989 portant application de l'article 1er de la loi n° 84-608 du 16 juillet 1984 relative à l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 mai 1999 relatif au classement de salubrité et à la surveillance des zones de production et des zones de reparcage des coquillages vivants ;
- VU** l'arrêté interministériel du 28 février 2000 fixant les conditions de transport de coquillages vivants avant expédition ;
- VU** l'arrêté ministériel du 4 novembre 2008 relatif aux conditions de police sanitaire applicables aux animaux et aux produits d'aquaculture et relative à la prévention de certaines maladies chez les animaux aquatiques et aux mesures de lutte contre ces maladies ;
- VU** l'arrêté du 2 mai 2011 du préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde, portant délégation de signature à M. Jean-Marie Coupu, directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique ;
- VU** l'arrêté n°85 du 8 février 2012 portant subdélégation de signature de M. Jean-Marie Coupu, directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique aux chefs de service de la direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique ;

VU l'avis de l'IFREMER et du Comité Régional Conchylicole Arcachon Aquitaine du 18 juin 2012 ;

CONSIDÉRANT la hausse de mortalité des naissains d'huîtres creuses (*Crassostrea gigas*) ayant conduit au déclenchement d'alertes du réseau REPAMO (réseau de pathologie des mollusques) de l'IFREMER le 14 juin 2012 ;

CONSIDÉRANT que les transferts apparaissent comme un facteur important dans l'expansion du phénomène de mortalités massives des naissains. Il est pertinent d'éviter de déplacer les lots de naissains malades et d'éviter d'introduire des naissains de moins d'1 an très infectés et fortement excréteurs de pathogènes dans une zone non touchée par des surmortalités ;

CONSIDÉRANT que l'isolement par une mesure d'interdiction des sorties de cheptel des naissains d'huîtres creuses (*Crassostrea gigas*) de moins d'un an des secteurs de production ostréicole concerné par des mortalités de naissains et de juvéniles a pour objectif de limiter la propagation des mortalités. Dès la survenue des premiers cas de surmortalité dans une zone, un compartiment, un parc à mollusques, il est nécessaire de mettre en œuvre très rapidement des mesures conservatoires pour empêcher la propagation de cette maladie aux autres zones. Dans ce cas l'interdiction des transferts d'animaux à partir des zones touchées pendant la période de mortalité massive doit permettre d'éviter ou de limiter la dissémination des agents infectieux ;

CONSIDÉRANT la délibération 33 du conseil du comité national de la conchyliculture du 28 juin 2011 ;

SUR PROPOSITION du directeur interrégional de la mer Sud Atlantique;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : A compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'à nouvel ordre, est définie soumise à restriction de transferts de sortie de naissains d'huîtres creuses de moins d'un an , la zone suivante : lac d'Hossegor.

ARTICLE 2 : Tout transfert de naissains d'huîtres creuses (*Crassostrea gigas*) de moins d'un an en provenance de la zone définie à l'article 1 est interdit.

ARTICLE 3 : Les autorisations de transport de naissains d'huîtres creuses (*Crassostrea gigas*) de moins d'un an en provenance de la zone définie à l'article 1 sont suspendues pendant la durée de l'interdiction.

ARTICLE 4 : Il est mis en place un groupe de suivi constitué par l'IFREMER, le Comité Régional Conchylicole Arcachon Aquitaine, la direction interrégionale de la mer Sud Atlantique et la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques. Ce groupe est chargé d'expertiser la fin de la période du phénomène des mortalités massive afin de permettre la levée de l'interdiction.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront réprimées en application des dispositions du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa mise en exécution devant le tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 6 : Le préfet du département des Landes, le préfet du département des Pyrénées-Atlantiques, le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur interrégional de la mer, les maires des communes concernées, le directeur départemental de la sécurité publique et le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et des Landes.

Fait à Bordeaux, le 19 juin 2012

Pour le préfet de région Aquitaine et par délégation,
Par subdélégation du directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique,
Le chef du bureau ressources durables et action économique de la
DIRM SA

Alexandre ROYER

**COMMISSION DEPARTEMENTALE
D'AMENAGEMENT COMMERCIAL**

mention de l'affichage dans la mairie concernée des décisions de la CDAC prises dans sa réunion du

REUNION DU MERCREDI 6 JUIN 2012

Les décisions suivantes ont été transmises aux maires des communes d'implantation concernées en vue de leur affichage pendant une durée d'un mois :

12/012	SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC Création d'un ensemble commercial par création d' un village de marques baptisé village d'Aquitaine	23404 m ²
12/013	PESSAC Extension hypermarché E LECLERC à enseigne E LECLERC	1710 m ²
12/014	BIGANOS Extension d'un ensemble commercial par création d' un magasin MAX PLUS à enseigne MAX PLUS	1172 m ²
12/015	BIGANOS Extension d'un ensemble commercial par création d' un magasin à enseigne GIFI	2500 m ²



**AVIS DE CONCOURS SUR TITRES EXTERNE POUR
LE RECRUTEMENT DE UN (1) CADRE DE SANTE
(FILIERE MEDICO-TECHNIQUE)**

Un concours sur titres EXTERNE aura lieu au **Centre Hospitalier de LIBOURNE** dans les conditions fixées par l'article 2 du décret n° 2001-1375 du 31 décembre 2001, modifié, portant statut particulier du corps des cadres de santé de la Fonction Publique Hospitalière et selon l'arrêté du 19 avril 2002 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation du concours sur titres, en vue de pourvoir :

**UN (1) POSTE VACANT de CADRE DE SANTE :
filière TECHNICIEN DE LABORATOIRE**

La date de clôture des inscriptions est fixée au **21 AOUT 2012**, minuit, le cachet de la poste faisant foi.

Ce concours sur titres externe est ouvert aux candidats titulaires des diplômes ou titres requis pour être recrutés dans le corps des personnels médico-techniques filière « technicien de laboratoire », du diplôme de cadre de santé ou d'un certificat équivalent, et ayant exercé, dans le secteur privé ou public, une activité professionnelle de même nature et équivalente à celles des agents appartenant au corps précité pendant au moins 5 ans à temps plein ou équivalent temps plein.

Les personnes intéressées par ce concours doivent adresser leur dossier de candidature complet avant la date de clôture à :

**Madame CAZAMAJOUR, Directeur des Ressources Humaines
Centre Hospitalier, B.P. 199, 33505 LIBOURNE CEDEX.**

Composition du dossier de candidature :

- lettre de candidature motivée
- curriculum vitae,
- photocopie de la carte nationale d'identité
- photocopie des diplômes requis

ARRETE du 19.06.2012

**Délégation de signature à M. Patrick MARTINEZ,
Sous-Préfet de LIBOURNE**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2009-122 du 4 février 2009 de finances rectificatives pour 2009;

VU la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;

VU le code de la santé publique, notamment les articles L3131-8 à 10 et L3133-6 ;

VU les articles R421-17 du code de l'urbanisme et R123-1 à R123-23 du code de l'environnement

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;

VU le décret n°2001-260 du 27 mars 2001, portant application de la Loi "solidarité renouvellements urbains" et les articles R124-1 à R124-6 du code de l'urbanisme;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 8 avril 2011, nommant M. Patrick STEFANINI, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU le décret du 29 juillet 2011 nommant M. Patrick MARTINEZ sous-préfet de LIBOURNE ;

SUR PROPOSITION de Madame la secrétaire Générale de la préfecture de la Gironde,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à M. Patrick MARTINEZ, sous-préfet de LIBOURNE, à l'effet de signer, toutes décisions dans les limites de son arrondissement, dans les domaines suivants :

SECTION I - EN MATIERE DE CONTRÔLE DE LEGALITE ET D'AUTORISATIONS D'URBANISME

1. Contrôle de légalité des actes des autorités communales et intercommunales : signature des recours gracieux et de la lettre informant à leur demande les maires de l'intention de ne pas saisir le Tribunal administratif ;
2. Application des dispositions du chapitre II du titre 1er de la Loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, à l'exclusion de la saisine de la Chambre régionale des comptes;
3. Conventions relatives au dispositif dérogatoire de remboursement anticipé du FCTVA pour les investissements inférieurs à 5 000 000 € ;
4. Application des dispositions des articles L 2112-2, L 2112-3 et R 2121-9 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux modifications territoriales des communes et aux transferts de leurs chefs-lieux, à la création des commissions syndicales et à la cotation et au paraphe des registres des délibérations;
5. Décisions relatives aux actes d'application du droit des sols, faisant l'objet d'avis divergents entre le Maire et la DDTM (article R 421-36-6° du Code de l'urbanisme).
6. Suivi de l'élaboration et approbation des cartes communales;
7. Organisation des enquêtes publiques concernant les autorisations de lotir sur les communes ne disposant d'aucun document d'urbanisme;

SECTION II - EN MATIERE DE POLICE GENERALE

1. Délivrance des cartes nationales d'identité et des passeports;
2. Délivrance des permis internationaux, cartes professionnelles;
3. Signature des arrêtés portant suspension du permis de conduire ou interdiction de se présenter en vue de l'obtention de ce titre;
4. Pour la zone de gendarmerie, signature des arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire des véhicules, que le conducteur en soit, ou non, propriétaire. Pour cette matière, en cas d'absence ou d'empêchement du sous-préfet, la délégation de signature sera exercée par M. Thibault de LA HAYE JOUSSELIN, directeur de cabinet.
5. Octroi du concours de la Force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et mobilière;
6. Délivrance de toutes décisions relatives à la police de la voie publique, des cafés, des débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales;
7. Autorisation d'usage des hauts-parleurs sur la voie publique, de quêtes sur la voie publique, de courses pédestres, cyclistes, hippiques, ainsi que de rallyes automobiles et motocyclistes et d'épreuves sportives telles que karting, moto-cross, grass track et toutes épreuves de la même catégorie et homologation de pistes ou des circuits prévus pour ces manifestations se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement;
8. Récépissé de déclaration d'installation temporaire de ball trap et refus de récépissé,
9. Autorisation de détenir et de vendre des cartouches chargées et de la poudre de chasse (3ème et 4ème catégorie);
10. Arrêtés préfectoraux réglementant la circulation,
 - o à titre permanent sur les routes à grande circulation y compris celles se situant en agglomération pour implantation de stops et de balises AB3a,
 - o à titre provisoire, à l'occasion des fêtes, courses cyclistes et épreuves sportives à moteur sur les routes nationales,
 - o autorisation de circulation des petits trains routiers.
11. Arrêtés autorisant:
 - o les manifestations aériennes,
 - o la création et l'utilisation d'hélistations,
 - o la création et l'utilisation d'hélistations,
 - o la création et l'utilisation de plates-formes destinées au décollage et à l'atterrissage d'aéroplanes ultralégers motorisés (ULM)
12. Agrément de gardes particuliers,
13. Destruction des nuisibles par pièges, produits toxiques ou battues,
14. Récépissé de déclaration d'installations classées pour la protection de l'environnement,
15. Délivrance de permis de chasser et de leur duplicata,
16. Délivrance des licences de chasse aux étrangers non résidant en France,

17. Décision de fermeture des débits de boissons (art. L 62 du Code des débits de boissons) et octroi de dérogations aux heures de fermeture de ces établissements,
18. Lutte contre les nuisances sonores, en application des articles L571-17 II, R571-25 à 29 du code de l'environnement,
19. Polices municipales
 - o conventions de coordination des missions entre les polices municipales et la police ou la gendarmerie nationales,
 - o Arrêtés autorisant la mise en commun de plusieurs polices municipales, à l'exception des polices municipales relevant de communes situées sur le territoire de deux ou plusieurs arrondissements ou départements différents,
 - o décisions d'agrément des agents de police municipale, de suspension et de retrait de ces agréments,
20. Conventions portant sur les téléprocédures relatives aux opérations d'immatriculation des véhicules et offertes au partenaire (ou à son mandataire) par le service [Télé@Carte-Grise](#).
21. Certificats de gage et attestations de non-gage;
22. Délivrance des livrets et des carnets de circulation pour les personnes sans domicile fixe ;
23. Transport de corps à l'étranger;
24. Dérogations aux délais d'inhumation et d'incinération.

SECTION III - EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE

1. Délivrance des cartes d'identité des maires;
2. Avance de trésorerie aux communes d'un montant maximum de 15 244,90 euros,
3. Avance aux communes de douzièmes sur le produit des impôts locaux,
4. Autorisation d'inscription des délibérations des conseils municipaux sur les registres à feuilles mobiles,
5. Instruction des demandes de concours de la D.D.T.M. pour les travaux communaux,
6. Autorisation d'élévation de monuments commémoratifs, dont la valeur est inférieure à 762,25 euros,
7. Hommages publics,
8. Cimetières (création, agrandissement, translation),
9. Création de chambres funéraires;
10. Désignation des délégués de l'Administration pour la révision des listes électorales;
11. Réquisitions de logement (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation des mainlevées des ordres de réquisition, actes de procédure divers);
12. Enquêtes publiques (arrêtés prescrivant l'enquête, nomination des commissaires-enquêteurs et tous actes de procédure) sauf des compétences non-déléguables;
13. Décisions relatives aux ventes aux enchères publiques des immeubles domaniaux;
14. Attribution de logements aux fonctionnaires;
15. Constitution des associations foncières de remembrement ou associations syndicales et approbation de leurs délibérations, budgets, marchés et travaux;
16. Autorisations d'inhumation dans une propriété privée;
17. Affaires contentieuses militaires (expropriations, acquisitions amiables, régime des champs de tir);
18. Contrôles d'Etat prévus par le décret n° 46-2483 du 9 novembre 1946 pour les distributions d'eau;
19. Convocation et présidence de la commission de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et d'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public de l'arrondissement de LIBOURNE
20. Réquisitions en cas de menaces sanitaires graves

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à M. le sous-préfet de LIBOURNE, à l'effet de signer les conventions d'animation et de suivi des opérations programmées d'amélioration de l'habitat ainsi que les conventions de mise en place des opérations de restructuration de l'artisanat et du commerce.

ARTICLE 3 - Délégation de signature est également donnée à M. le sous-préfet de LIBOURNE, lors des permanences qu'il est amené à assurer pour les décisions relevant des cinq arrondissements de la Gironde, dans les matières ci-après :

1. Décisions d'éloignement du territoire français d'un étranger en situation irrégulière en application du livre 5 du CESEDA (Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile),
2. Décisions de maintien, et décisions de prolongation de maintien, en local administratif ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire, de l'étranger faisant l'objet d'une décision d'éloignement précitée,

3. Requêtes et mémoires en défense devant les tribunaux de l'Ordre administratif et judiciaire dans le cadre de l'exécution des mesures d'éloignement du territoire français;
4. Pour la zone de gendarmerie, signature des arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire des véhicules, que le conducteur en soit, ou non, propriétaire ;
5. Arrêtés d'hospitalisation d'office pris en application des articles L 3213-1, L 3213-2, L 3213-4, L 3213-5 et L 3213-7 du Code de la santé publique;
6. Délivrance des cartes nationales d'identité, passeports et arrêtés portant suspension du permis de conduire ou interdiction de se présenter en vue de l'obtention de ce titre;
7. Arrêtés concernant les animaux errants ou dangereux;
8. Transports de corps à l'étranger
9. Dérogations aux délais d'inhumation et d'incinération

ARTICLE 4 - Délégation de signature est donnée à M. Patrick MARTINEZ, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences toutes décisions dans l'ordonnement des dépenses de fonctionnement pour la gestion des crédits qui lui ont été délégués au titre des programmes 307 et 333 du budget du ministère de l'intérieur.

ARTICLE 5 : Délégation de signature est également donnée à M. Patrick MARTINEZ, sous-préfet de LIBOURNE, à l'effet de signer toutes les pièces comptables liées à l'exécution des marchés relatifs à la reconversion de l'Ecole de Gendarmerie de LIBOURNE, notamment les pièces intéressant le « service fait » et les certificats de paiement.

ARTICLE 6 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick MARTINEZ, sous-préfet de LIBOURNE, délégation de signature est donnée à Mme Evelyne LACOSTE, attachée principale, secrétaire générale de la sous-préfecture de LIBOURNE à l'effet de signer toutes les décisions dans la limite de l'arrondissement de LIBOURNE, sauf en ce qui concerne :

1. L'octroi du concours de la Force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et mobilière;
2. Les réquisitions de logement,
3. Les conventions d'animation et de suivi des opérations programmées d'amélioration de l'habitat ainsi que les conventions de mise en place des opérations de restructuration de l'artisanat et du commerce;
4. Les décisions d'éloignement du territoire français d'un étranger en situation irrégulière en application du livre 5 du CESEDA (Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile),
5. Les décisions de maintien, et décisions de prolongation de maintien, en local administratif ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire, de l'étranger faisant l'objet d'une décision d'éloignement précitée,
6. Les arrêtés d'hospitalisation d'office pris en application des articles L 3213-1, L 3213-2, L 3213-4, L 3213-5 et L 3213-7 du Code de la santé publique.

ARTICLE 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame LACOSTE, la délégation qui lui est conférée par l'article 6 du présent arrêté sera exercée par Madame Marie-Ange PALLATIER ou par Madame Mireille DUMOLET, secrétaires administratives en fonction à la sous-préfecture de LIBOURNE, à l'exception des décisions relatives à l'ordonnement des dépenses de fonctionnement pour la gestion des crédits délégués au titre des programmes 307 et 333 du budget du ministère de l'intérieur.

ARTICLE 8 – L'arrêté de délégation de signature du 29 septembre 2011 est abrogé.

ARTICLE 9 – Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde, M. le sous-préfet de LIBOURNE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 19 juin 2012
Le Préfet,

Patrick STEFANINI



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

PREFECTURE DE LA ZONE
DE DEFENSE SUD-OUEST
SGAP SUD-OUEST

ARRETE du **20 JUIN 2012**

Délégation de signature

A Monsieur Pierre-Marie BOURNIQUEL

**Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde
à BORDEAUX**

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE
ET DE SECURITE SUD-OUEST,
PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et des libertés des communes, des départements et régions;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique;

VU le décret n° 2002-84 du 16 janvier 2002 relatif aux pouvoirs du Préfet de Zone;

VU le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police;

VU le décret n° 2002-917 du 30 mai 2002 relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat;

VU le décret du 8 avril 2011 nommant M. Patrick STEFANINI, Préfet de la Zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde;

VU le décret du 8 décembre 2011 nommant M. Hubert WEIGEL, Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité auprès du Préfet de la Zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde;

VU l'arrêté interministériel du 08 décembre 1993 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués (intérieur et aménagement du territoire);

VU l'arrêté ministériel du 21 juillet 2010 nommant M. Pierre-Marie BOURNIQUEL, Inspecteur Général, en qualité de Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde à Bordeaux à compter du 13 septembre 2010 ;

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} octobre 2010 nommant M. Jean-Paul FAIVRE, Directeur Départemental Adjoint de la Sécurité Publique et Commissaire Central Adjoint à compter du 11 octobre 2010 ;

SUR proposition du Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité auprès du Préfet de la Zone de Défense et de sécurité Sud-Ouest;

ARRETE

ARTICLE PREMIER –

Délégation de signature est donnée à M. **Pierre-Marie BOURNIQUEL**, Inspecteur général, Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde pour :

➤ les engagements juridiques des dépenses de fonctionnement imputées sur le programme 176 Police Nationale du ministère de l'Intérieur et adressées au CSP Chorus concernant l'activité de la Direction départementale de la sécurité publique de la Gironde dans la limite de :

- 15 000 € hors taxes , en dehors des marchés publics en cours d'exécution ;
 - 20 000 € hors taxes pour tous les autres engagements. Pour les engagements relevant des marchés publics, il est précisé qu' au dessus de 15 000 € HT, seuil qui impose l'obligation de contractualiser à l'issue d'une publicité et d'une mise en concurrence adaptée, les procédures devront être conduites par ou en liaison avec le Bureau de l'Administration Générale et des Marchés du SGAP.
- La garantie du service fait pour les dépenses énumérées ci-dessus.

ARTICLE 2 –

En cas d'absence ou d'empêchement de M. **Pierre-Marie BOURNIQUEL**, la délégation qui lui est conférée par l'article 1er sera exercée par :

M. **Jean-Paul FAIVRE**, commissaire divisionnaire, directeur départemental adjoint et commissaire central adjoint ;

Mme **Evelyne DUPUY**, attachée d'administration du ministère de l'intérieur, chef du service de gestion opérationnelle ;

Mme **Nathalie DUPUY**, attachée principale d'administration du ministère de l'intérieur, adjoint au chef du service de gestion opérationnelle.

ARTICLE 3 –

Toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 –

Le Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde à Bordeaux, le Directeur de l'Administration Générale et des Finances du S.G.A.P Sud-Ouest et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Bordeaux, le 20 JUIN 2012
Le Préfet,


Patrick STEFANINI

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

ARRÊTÉ du 18 JUIN 2012

**Portant délégation de signature à M. Christophe MORNON,
Directeur par intérim de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU** la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;
- VU** la loi organique n° 2001-692 modifiée du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n°2004.809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le code des transports ;
- VU** le code de l'aviation civile ;
- VU** le code de l'urbanisme ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 créant la direction de la sécurité de l'aviation civile ;
- VU** le décret du 8 avril 2011 nommant **M. Patrick STEFANINI**, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;
- VU** l'arrêté du 23 décembre 1970 transférant aux Préfets de région les pouvoirs de décision relevant de l'Etat en ce qui concerne la préparation et l'exécution des opérations effectuées sur les aérodromes d'intérêt régional à l'exception de ceux définis aux articles 8 (dernier alinéa) et 9 du décret n° 61.141 du 4 février 1961 ;
- VU** l'arrêté du 19 décembre 2008 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;
- VU** la l'arrêté du 4 juin 2012 portant nomination au cabinet du ministre délégué auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports et de l'économie maritime de Madame Alice-Anne MEDARD ;
- VU** la décision du 21 juillet 2011 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest ;
- VU** la décision du 31 mai 2012, relative à l'intérim des fonctions de directeur de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Ouest ;
- SUR proposition** du Secrétaire général pour les affaires régionales d'Aquitaine par intérim ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Il est donné délégation de signature à **M. Christophe MORNON, directeur par intérim de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Ouest**, en ce qui concerne les attributions spécifiques.

LES ATTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES

ARTICLE 2- Délégation de signature est donnée à **M. Christophe MORNON, directeur par intérim de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Ouest**, pour les actes concernant les aéroports d'Aquitaine et les logements de la direction générale de l'aviation civile énumérés ci-après :

- Élaboration et conclusion des conventions fixant les modalités de participation des gestionnaires d'aérodromes aux investissements sous forme d'un fonds de concours ;
- Élaboration de conventions liant l'État aux créateurs d'aérodromes. Approbation des accords de gestion entre créateurs et tiers exploitants ;
- Prise en considération des avant-projets de plans de masse et lancement de la procédure d'enquête ;
- Approbation des avant-projets de plan de masse des aérodromes ;
- Approbation des plans de composition générale de la zone des installations des aérodromes ;
- Approbation technique des avant-projets et projets d'équipement ;
- Concessions de logements dans les immeubles domaniaux ou détenus à un titre quelconque par l'État.

ARTICLE 3 - Délégation de signature est également donnée à **M. Christophe MORNON, directeur par intérim de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Ouest**, en ce qui concerne :

- Le fonctionnement de la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest pour l'activité de cette direction dans la région Aquitaine ;
- La gestion et l'administration des moyens en personnel et matériel placés sous son autorité dans la région Aquitaine, à l'exception de toutes correspondances ou actes portant sur les locaux nécessaires au fonctionnement des services ;
- La correspondance relative aux affaires de la direction à l'exception des correspondances destinées aux maires, conseillers généraux, parlementaires, membres des assemblées régionales, présidents des chambres consulaires, présidents de syndicats mixtes lorsque ces correspondances traitent d'affaires qui sont de la compétence de l'Etat ;
- Les mesures prises dans le cadre de la réglementation de la direction générale de l'aviation civile et relatives au personnel navigant non professionnel ainsi qu'aux fonctionnaires, agents de l'Etat ou ressortissants à la tutelle des exploitants ;
- La présidence des réunions de commissions administratives, notamment des commissions de discipline en l'absence ou en cas d'empêchement du préfet de région lorsqu'un texte exprès n'en dispose pas autrement ;
- Les autorisations de transport aérien à caractère économique relatives aux entreprises qui assurent des services intérieurs ou internationaux de transport aérien public à la demande de passagers, de courrier ou de fret et répondent à l'ensemble des critères fixés par l'article R 330-19 du code de l'aviation civile ;
- Les décisions relatives à la prescription quadriennale ;

ARTICLE 4 – Le directeur par intérim de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Ouest tiendra informé de son action le préfet de la région Aquitaine dont il sollicitera les directives en tant que de besoin et notamment pour ce qui a trait aux relations avec les exploitants d'aéroports ou les collectivités locales.

DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 5 - En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, **M. Christophe MORNON, directeur par intérim de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Ouest**, peut, sous sa responsabilité, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il reçoit la présente délégation de signature. Il en communiquera une copie au Préfet de Région qui pourra à tout moment mettre fin à tout ou partie de cette subdélégation.

ARTICLE 6 - Toute action de communication devra être soumise à mon accord préalable et les dépenses correspondantes ne pourront être engagées sans le visa préalable du Chef du Bureau de la Communication Interministérielle.

ARTICLE 7 - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du **2 mai 2011** donnant délégation de signature à **Mme Alice-Anne MÉDARD**, directrice de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest.

ARTICLE 8 - Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales d'Aquitaine par intérim, Monsieur le directeur par intérim de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Ouest et Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Département de la Gironde.

Fait à Bordeaux le **18 JUIN 2012**

Le Préfet de Région



Patrick STEFANINI

Décision n° 279/2012

portant délégation de signature en matière de formation
professionnelle maritime

direction interrégionale
de la mer
Sud-Atlantique

L'administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes COUPU, directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique,

- Vu** le décret 67-690 du 07/08/1967 relatif aux conditions d'exercice de la profession de marin
- Vu** le décret n° 93-1342 du 28 décembre 1993 modifié relatif aux conditions d'exercice des fonctions de capitaine et d'effectifs à bord des navires de commerce, de pêche et de plaisance ;
- Vu** le décret n° 99-439 du 25 mai 1999 modifié relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime et aux conditions d'exercice de fonctions à bord des navires de commerce et de pêche, ainsi que des navires de plaisance armés avec un rôle d'équipage ;
- Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, et notamment son article 14 ;
- Vu** le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 28 juin 2010 portant organisation de la direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique ;
- Vu** l'arrêté du 30 août 2010 nommant M. Jean-Marie COUPU directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique ;
- Vu** l'arrêté n° 234 GM/2 du 11 mars 2002 relatif à l'organisation des examens et à l'obtention des certificats, diplômes et brevets de la marine marchande ;
- Vu** l'arrêté du 16 avril 1986 relatif aux conditions d'aptitude physique à la profession de marin à bord des navires de commerce, de pêche et de plaisance, modifié par l'arrêté du 27 avril 1990 ;
- Vu** l'arrêté du 16 juillet 1999 relatif à la revalidation des titres de formation professionnelle maritime et au maintien des compétences professionnelles,

- DÉCIDE -**Article 1er –**

1. Délégation de signature est donnée à :

- M. Philippe BACQUET, directeur interrégional adjoint, chef de la division de la sécurité et des contrôles maritimes,
- M. Olivier LALLEMAND, chef de la division de l'action économique et de l'emploi maritime
- M. Frédéric ALCOUFFE, chef du bureau emploi et formation maritimes
- M. Alexandre ROYER, chef du bureau des ressources durables et de l'action économique

pour l'exercice des compétences suivantes :

- délivrance et revalidation de tous les titres de formation professionnelle maritime ;
- dérogation aux conditions de qualification ;
- dérogation aux conditions d'exercice de la profession de marin ;
- nomination des commissions d'examen organisées au LPM de Ciboure et au CFA/CFPPA de Gujan-Mestras.

Article 2 –

1. Dans le ressort de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde, délégation de signature est donnée à M. Michel DUVETTE, Directeur départemental des territoires et de la mer et à M. Eric MEVELEC, Directeur adjoint, Délégué à la mer et au littoral, en matière de :

- nomination des commissions d'examen organisées à l'annexe du LPM de Ciboure à Arcachon et au CFA/CFPPA de Gujan-Mestras ;
- dérogation aux conditions de qualification ;
- dérogation aux conditions d'exercice de la profession de marin ;
- délivrance et revalidation des titres de formation professionnelle maritime suivants :

Titres de formation initiale

- tous les certificats d'aptitude professionnelle maritime
- tous les brevets d'études professionnelles maritimes
- tous les certificats de fin d'études maritimes

Titres de formation continue

- certificat d'initiation nautique
- certificat d'aptitude à la conduite des moteurs des navires conchylicoles
- certificat de capacité
- certificat de motoriste à la pêche
- permis de conduire les moteurs
- permis de conduire les moteurs marins
- brevet de mécanicien 750 kW
- brevet de capitaine 200
- brevet de capitaine 200 voile
- brevet de capitaine yacht 200
- brevet de chef de quart 500
- brevet de capitaine 500

Titres de formation complémentaire

- brevet d'aptitude à l'exploitation des embarcations et radeaux de sauvetage
- certificat de formation de base à la sécurité
- certificat de qualification avancée à la lutte contre l'incendie
- certificat restreint d'opérateur
- certificat général d'opérateur
- médical II
- certificat d'aptitude aux fonctions d'agent de sûreté

Autres titres

- certificat de matelot qualifié
- certificat de marin-pêcheur qualifié
- certificat de matelot de quart à la passerelle
- certificat de mécanicien de quart à la machine
- certificat de canotier breveté
- certificat d'aide mécanicien
- certificat d'aide électricien
- certificat de formation maritime hôtelière
- certificat d'aptitude aux fonctions de cuisinier embarqué

2. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel DUVETTE ou de M. Éric MEVELEC, la délégation de signature est dévolue à :

- M. Laurent COURGEON, Chef du service mer et littoral,
- Mme Sylvie DUCASSE, Chef de l'unité Gestion des marins et des navires
- Mlle Constance FABRE, Chef de l'unité Encadrement et contrôle des usages

Article 3 –

1. Dans le ressort de la Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées atlantiques, délégation de signature est donnée à M. François GOUSSE, Directeur départemental des territoires et de la mer et à M. Jean-Luc VASLIN, Directeur adjoint, Délégué à la mer et au littoral, en matière de :

- nomination des commissions d'examen pour les formations dispensées au LPM de Ciboure ;
- dérogation aux conditions de qualification ;
- dérogation aux conditions d'exercice de la profession de marin ;
- délivrance et revalidation des titres de formation professionnelle maritime suivants :

Titres de formation initiale

- tous les BACS professionnels
- tous les certificats d'aptitude professionnelle maritime
- tous les brevets d'études professionnelles maritimes
- tous les certificats de fin d'études maritimes

Titres de formation continue

- certificat d'initiation nautique
- certificat d'aptitude à la conduite des moteurs des navires conchyliques
- certificat de capacité
- certificat de motoriste à la pêche
- permis de conduire les moteurs

- permis de conduire les moteurs marins
- brevet de mécanicien 750 kW
- brevet de capitaine 200
- brevet de capitaine 200 voile
- brevet de capitaine yacht 200
- brevet de chef de quart 500
- brevet de capitaine 500

Titres de formation complémentaire

- brevet d'aptitude à l'exploitation des embarcations et radeaux de sauvetage
- certificat de formation de base à la sécurité
- certificat de qualification avancée à la lutte contre l'incendie
- certificat restreint d'opérateur
- certificat général d'opérateur
- médical II
- certificat d'aptitude aux fonctions d'agent de sûreté du navire

Autres titres

- certificat de matelot qualifié
- certificat de marin-pêcheur qualifié
- certificat de matelot de quart à la passerelle
- certificat de mécanicien de quart à la machine
- certificat de canotier breveté
- certificat d'aide mécanicien
- certificat d'aide électricien
- certificat de formation maritime hôtelière
- certificat d'aptitude aux fonctions de cuisinier embarqué

2. En cas d'absence ou d'empêchement de M. François GOUSSE ou de M. Jean-Luc VASLIN, la délégation de signature est dévolue à :
- Mme Anne-Marie LALANNE, chef de service gens de mer - navires,
 - Mme Patricia BEN KHEMIS, chef de service des activités maritimes

Article 4 – La délégation prévue à l'article 3 vaut également pour le ressort géographique de la Direction départementale des territoires des Landes.

Article 5- La présente décision annule et remplace la décision n° 265/2011 du 10 octobre 2011.

Article 6- Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine et du département de la Gironde.

Le Directeur interrégional,

Jean-Marie COUPU

Destinataires-

- M. LALLEMAND
- M. BACQUET
- M. MEVELEC
- M. DUVETTE
- M. GOUSSE
- M. ALCOUFFE
- M. COURGEON
- Mlle FABRE
- Mme DUCASSE
- M. VASLIN
- Mme LALANNE
- Mme BEN KHEMIS
- DDTM-DML 33
- DDTM-DML 64
- Formation maritime
- Préfecture de la Gironde (*pour insertion au recueil des actes administratifs*)
- dossier SEC
- cahier d'ordres



Direction du CETE du Sud-Ouest

ARRETE N°2012 - 18 du 19 JUIN 2012 portant subdélégation de signature

VU le code des marchés publics,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n°2000-257 du 15 mars 2000 relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit de certains tiers par certains services des ministères de l'équipement et de l'agriculture ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 14 juin 2012 nommant Mr Patrick STEFANINI, Préfet du département de la Gironde ;

VU l'arrêté ministériel du 14 décembre 2009, nommant M. Richard Pasquet, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, Directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement du Sud-Ouest (CETE SO) ;

VU la circulaire interministérielle du 1^{er} octobre 2001 relative à la modernisation de l'ingénierie publique et déroulement de la procédure d'engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 juin 2012 donnant délégation de signature à M. Richard Pasquet, en qualité de Directeur du CETE du Sud-Ouest ;

Sur proposition du Directeur du CETE SO, Richard Pasquet,

Arrête

Article 1^{er} – Délégation de signature est donnée pour signer les actes relatifs aux prestations que les services de l'Etat peuvent apporter aux collectivités territoriales, à leurs établissements publics et aux EPCI, dans les conditions fixées par l'arrêté préfectoral du 14 juin 2012 sus-visé, dans le cadre de leurs attributions, à :

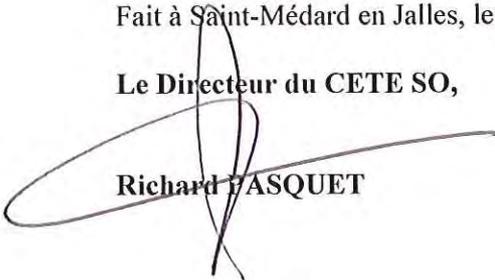
- Jérôme Wabinski, Directeur adjoint du CETE SO,
- Lionel Maingueneau, Secrétaire Général du CETE SO,
- Didier Treinsoutrot, Directeur de la Délégation Aménagement Laboratoire Expertise Transports de Toulouse (DALETT),
- Louahdi Khoudour, Chef du Groupe Evaluation des Systèmes d'Aide aux Déplacements - Zone Expérimentale Laboratoire de Trafic (DALETT),
- Yves Pasco, Chef du Département Laboratoire de Bordeaux,
- Georges Arnaud, Chef du Domaine Environnement, au Département Laboratoire de Bordeaux,
- Jean-Charles Hamacek, Chef du Département Aménagement et Intermodalité des Transports,
- Danielle Cassagne, Chef du Département Transports Intelligents, Sécurité et Partage de la Voirie,
- Gilles Duchamp, Adjoint au Chef du Département Transports Intelligents Sécurité et Partage de la Voirie,
- Pierre Paillusseau, Chef du Département Ouvrages d'Art,
- Muriel Gasc, Directrice de Recherche de la Délégation Aménagement Laboratoire Expertise Transports de Toulouse (DALETT)
- Murielle Ghestem, Directrice adjointe de la Délégation Aménagement Laboratoire Expertise Transports de Toulouse (DALETT),
- Marie-Reine Bakry, Consultante Experte,

Article 2 – M. Richard PASQUET, Directeur du CETE SO, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Saint-Médard en Jalles, le 19 JUIN 2012

Le Directeur du CETE SO,

Richard PASQUET



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'AQUITAINE ET DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**

DIVISION DOMAINE



33060 BORDEAUX CEDEX

Arrêté portant délégation de signature

Le Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, notamment le 3° du I de l'article 33;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques;

Vu le décret du 17 décembre 2009 portant nomination de M. Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur régional des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à M. Bernard GABORIAU, administrateur général des finances publiques et à M. Paul GIRONA, administrateur des finances publiques, à l'effet de :

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale;
- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des redevances et produits domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au compte du Domaine (article R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

Art. 2. – Mme Cécile ULLRICH, administratrice des finances publiques adjointe, reçoit la même délégation, dans la limite de 3.000.000 euros pour les avis d'évaluation domaniale en valeur vénale et de 300.000 euros pour les avis en valeur locative.

Art. 3. – M. Bruno BENEDETTO et Mme Michèle BONNIN, inspecteurs divisionnaires des finances publiques, reçoivent la même délégation, dans la limite de 2.000.000 euros pour les avis d'évaluation domaniale en valeur vénale et de 200.000 euros pour les avis en valeur locative.

Art. 4. – Mesdames Sylvie BAUDOIN, Colette CHABANNE, Réjane DUVIGNAC, Dominique MARENAUD, Erika MOREAU, Yvonne RAZAFINDRAKOTO, Evelyne THOUARD et Messieurs Patrick DARDE, Jean-Louis FABRE, Eric NGUYEN VAN, Patrick SAUBUSSE, Michel VACHER, inspecteurs des finances publiques, reçoivent délégation pour émettre les avis d'évaluation domaniale, dans la limite de 1.000.000 euros pour les avis en valeur vénale et de 100.000 euros pour les avis en valeur locative, à l'exception des avis défavorables émis sur les dossiers SAFER, des avis portant sur les biens de l'Etat inscrits sur le tableau prévisionnel des cessions et sur les biens suivis par la Direction et des avis enrichis qui restent soumis à la signature des fonctionnaires désignés aux articles 2 et 3 dans la limite de leur délégation.

Art. 5. – Madame Sylvie CHARROUX et Monsieur Patrick RAPIN, contrôleurs des finances publiques, reçoivent délégation pour émettre les avis d'évaluation domaniale dans la limite de 500.000 euros pour les avis en valeur vénale et de 50.000 euros pour les avis en valeur locative, à l'exception des avis défavorables émis sur les dossiers SAFER, des avis portant sur les biens de l'Etat inscrits sur le tableau prévisionnel des cessions et sur les biens suivis par la Direction et des avis enrichis qui restent soumis à la signature des fonctionnaires désignés aux articles 2 et 3 dans la limite de leur délégation.

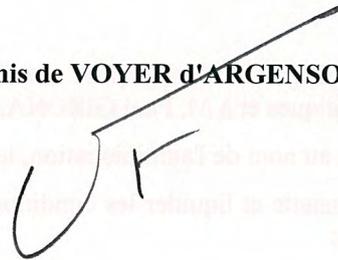
Art. 6. – Le présent arrêté abroge l'arrêté du 15 février 2012.

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction régionale des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde.

Fait à BORDEAUX, le 19 juin 2012

Le Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine
et du département de la Gironde,

Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON





PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction interrégionale de la mer
SUD-ATLANTIQUE

N° 280

ARRETE DU 20 JUIN 2012

**portant subdélégation de signature
de monsieur Jean-Marie COUPU,
directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique
aux chefs de service de la Direction interrégionale de la mer
Sud-Atlantique**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2010-30 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

VU le décret du 8 avril 2011 nommant M. Patrick STEFANINI, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté du 30 août 2010 nommant M. Jean-Marie COUPU, administrateur en chef de 1^{re} classe des affaires maritimes, en qualité de directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique ;

VU l'arrêté du 2 mai 2011 du Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde, portant délégation de signature à M. Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique ;

VU l'arrêté du 7 février 2012 du Préfet de la Région Aquitaine portant organisation de la DIRM Sud-Atlantique,

ARRETE

ARTICLE PREMIER – Il est donné subdélégation de signature à Madame Marie-Christine PANCHAUD en ce qui concerne les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire définies à l'article 2 de l'arrêté du préfet de la région Aquitaine du 2 mai 2011 susvisé.

ARTICLE 2 – Il est donné subdélégation de signature à Mme Marie-Christine PANCHAUD en ce qui concerne les attributions relevant du pouvoir adjudicateur définies à l'article 4 de l'arrêté du préfet de la région Aquitaine du 2 mai 2011 susvisé.

ARTICLE 3- Il est donné subdélégation de signature à chacun des chefs de service désignés à l'article 4 pour les attributions spécifiques de leur service définies par l'arrêté du Préfet de la Région Aquitaine du 2 mai 2011 susvisé pour les matières énumérées à l'article 5 de l'arrêté du préfet de la région Aquitaine du 2 mai 2011 susvisé.

ARTICLE 4- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marie COUPU, subdélégation est donnée pour l'ensemble des matières énumérées aux articles 1^{er}, 2, 4 et 5 de l'arrêté du préfet susvisé aux cadres désignés ci-après lorsqu'ils exercent par intérim les fonctions de direction ou à défaut dans l'ordre suivant et en fonction de leurs absences ou empêchements respectifs :

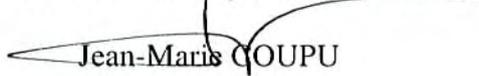
- M. Philippe BACQUET, directeur interrégional adjoint, chef de la division de la sécurité et des contrôles maritimes,
- M. Éric de CHAVANES, chef de la mission de Coordination des politiques publiques de la mer et du littoral,
- M. Olivier LALLEMAND, chef de la division de l'action économique et de l'emploi maritime,
- Mme Marie-Christine PANCHAUD, secrétaire générale,
- M. Frédéric ALCOUFFE chef du bureau emploi et formation maritimes,
- M. Alexandre ROYER, chef du bureau des ressources durables et de l'action économique,
- Mme Solange MAJOURAU, adjointe au chef de la division de la sécurité et des contrôles maritimes, en charge de la sécurité de la navigation et des risques maritimes,
- M. Raphaël LE GUILLOU, chef de la délégation Poitou-Charentes du bureau des ressources durables et de l'action économique.

ARTICLE 5- Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 85 DIRM Sud-Atlantique du 8 février 2012.

ARTICLE 6- Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine et du département de la Gironde.

Fait le 20 JUIN 2012

Pour le Préfet de Région
et par délégation,
le directeur interrégional de la mer


Jean-Marie COUPU

Diffusion -

- M. le Préfet de la Région Aquitaine (*pour insertion au recueil des actes administratifs*)
- Directeur
- Tous subdélégués DIRM concernés
- SEC



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA GIRONDE

D.A.J.L.P.
Pôle Juridique et contentieux

ARRETE DU 21 JUIN 2012

**Délégation de signature à M. Christophe MORNON,
Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Sud-Ouest par
intérim**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU le code de l'Aviation civile et notamment ses articles L 213.1, L 213.2, L 213.4, L 282.7, L 321.7, R 213.2 à R 213.6, R 213.10, R 213.13, R 213.16, R 216.4 et R 221.11, R 321.3, R 321.4, R 321.5, ainsi que D 213.1.6 et D 213.1.12,

VU le code du domaine de l'Etat et notamment ses articles L 34.1 à L 34.9, R 53* et R 57.2 à R 57.9 ;

VU le décret n°92.604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration;

VU le décret n° 93.479 du 24 mars 1993 modifiant le décret n° 60.516 du 2 juin 1960 portant harmonisation des circonscriptions administratives;

VU le décret n°97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles;

VU le décret n° 98.7 du 5 janvier 1998, modifiant le code de l'aviation civile (2ème partie) et relatif aux services d'assistance en escale dans les aérodromes ;

VU le décret n° 99.1162 du 29 décembre 1999 relatif à l'agrément des organismes chargés d'assurer les services de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes ;

VU le décret n° 2001.26 du 9 janvier 2001 modifiant le code de l'Aviation civile (3ème partie) et relatif aux normes techniques applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes ;

Vu les décrets n° 2002.24 du 3 janvier 2002 et 2002.1026 du 31 juillet 2002 relatifs respectivement à la police de l'exploitation des aérodromes et à certaines mesures de sûreté et de sécurité du transport aérien;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

VU le décret n° 2005-201 du 28 février 2005 modifiant le décret n° 60-652 du 28 juin 1960 modifié portant organisation des services déconcentrés métropolitains de l'aviation civile ;

VU le décret n° 2007-432 du 25 mars 2007 relatif aux normes techniques applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes de Mayotte, des îles Wallis et Futuna, de Polynésie française et de Nouvelle-Calédonie ainsi qu'à la prévention du péril animalier sur les aérodromes ;

VU le décret n° 2007-775 du 9 mai 2007 relatif à la sûreté de l'aviation civile et modifiant le code de l'aviation civile (deuxième partie : décrets en Conseil d'Etat) ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

VU le décret n°2008-1299 du 11 décembre 2008 créant la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

VU le décret du 8 avril 2011 nommant M. Patrick STEFANINI préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense sud-ouest, préfet de la Gironde;

VU l'arrêté du 9 janvier 2001 relatif aux normes techniques applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes ;

VU l'arrêté interministériel du 12 novembre 2003 relatif aux mesures de sûreté du transport aérien, notamment les articles 108 et 109 ;

VU l'arrêté du 18 janvier 2007 relatif aux normes techniques applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes ;

VU l'arrêté du 19 décembre 2008 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

VU la circulaire 1641 SBA du 29 mai 1997 relative à l'octroi des titres d'occupation temporaire et de droits réels sur le domaine public aéronautique ;

VU la circulaire 98-46 du 15 avril 1998 relative à la délivrance et au retrait de l'agrément d'organismes d'assistance en escale sur les aérodromes;

VU la circulaire 040441 du 29 mars 2004 relative au conventionnement des entreprises ou organismes de formation à la sûreté de l'aviation civile ;

VU la décision du 21 juillet 2011 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest ;

VU la décision du 31 mai 2012 relative à l'intérim des fonctions de directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest ;

SUR PROPOSITION de Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à Mme Christophe MORNON, directeur de la sécurité de l'Aviation civile sud-ouest par intérim, à l'effet de signer :

A - La délivrance, la suspension ou le retrait de l'agrément d'organismes d'assistance en escale sur les aérodromes de Gironde prévus par l'article R 216.14 du code de l'Aviation civile ;

B - L'accord sur les titres d'occupation, constitutifs ou non de droits réels, délivrés par les gestionnaires ou concessionnaires du domaine public aéronautique de l'Etat en Gironde conformément aux dispositions de l'article R 57.4 du code du domaine de l'Etat ;

C - La délivrance, la suspension ou le retrait de l'agrément d'organismes chargés d'assurer les services de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes de Gironde, et des organismes chargés de la mise en œuvre de la prévention et de la lutte contre le péril animalier sur ces mêmes aérodromes
-Tous actes, arrêtés, décisions, courriers, et documents du ressort du préfet relatif à la prévention du péril animalier sur les aérodromes de la Gironde, à l'exception des actes relatifs aux modalités de capture, de tir d'espèces d'animaux sauvages et de restitution des animaux domestiques, apprivoisés ou tenus en captivité.

D - Les autorisations de lâchers de ballons.
Les autorisations de parachutages sportifs.
Les autorisations de présentations publiques d'aéromodèles.

E - La délivrance des titres de circulation des personnes en zone réservée des aérodromes.
La délivrance et le renouvellement des agréments en qualité d'"établissement connu".
Les conventions avec les entreprises ou organismes de formation à la sûreté de l'Aviation civile.
Les décisions d'octroi ou de retrait d'agrément en qualité d'agent habilité.
Les décisions d'octroi ou de retrait d'agrément en qualité de chargeur connu.
La délivrance des autorisations d'accès des véhicules en zone réservée des aérodromes

F --L'agrément des associations aéronautiques..
Les habilitations à utiliser des hélicoptères, hydrosurfaces et bandes d'envol occasionnelles.
Les autorisations de survol à basse altitude pour opérations de travail aérien ou activités particulières.
Les autorisations pour la photographie et la cinématographie aérienne.

G - Pour l'exercice des missions conférées par la section 1 du chapitre III, du livre II titre premier du code de l'Aviation civile, 3ème partie relative au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs

H - Les interdictions provisoires de survol,
Les autorisations de redécollage d'aéronefs en dehors des aérodromes;
La décision de rétention d'aéronef.

ARTICLE 2 - En application des dispositions du décret n° 2008-158 du 22 février 2008, M. Christophe MORNON peut, sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il reçoit la présente délégation de signature. Il en communiquera une copie au préfet qui pourra à tout moment mettre fin à tout ou partie de cette délégation.

ARTICLE 3 - La signature des bénéficiaires de la présente délégation, lorsqu'elle est apposée sur les documents écrits, doit être précédée de la mention "pour le préfet, le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest par intérim, délégué".

ARTICLE 4 - Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde et le directeur de la sécurité de l'Aviation civile sud-ouest par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **21 JUIN 2012**
Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. Stefanini', is written over a horizontal line.

Patrick STEFANINI



Préfet de la Gironde

Direction régionale des
entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail
et de l'emploi d'Aquitaine

DIRECCTE Aquitaine

Unité territoriale de Gironde

Pôle Travail

Désignation des Conseillers du Salarié

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU l'article L 1232-7, L 1232-8, L 1232-9, L 1232-13 du code du travail, portant statut des conseillers du salarié ;

VU les articles R 1232-2, D 1232-4, D 1232-5 et D 1232-6 du code du travail ;

Après consultation des organisations représentatives visées à l'article L 2272-1 du Code du travail ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER – La liste des personnes habilitées à assister sur sa demande un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement, en l'absence d'institutions représentatives du personnel dans l'entreprise, figure sur le tableau ci-joint en annexe.

ARTICLE 2 – La durée de leur mandat est fixée à trois ans à compter du 6 juillet 2012.

ARTICLE 3 – Leur mission s'exerce exclusivement dans le département de la Gironde et ouvre droit au remboursement des frais de déplacement qu'elle occasionne dans ce département.

.../...

ARTICLE 4 – La liste prévue à l'article 1^{er} ci-dessus sera tenue à la disposition des salariés concernés dans chaque section d'inspection du travail de l'Unité territoriale de Gironde de la DIRECCTE Aquitaine et dans chaque mairie du département.

ARTICLE 5 – La secrétaire générale de la Préfecture et le directeur de l'Unité territoriale Gironde de la DIRECCTE Aquitaine pour ce qui les concerne sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **20 JUIN 2012**

Le Préfet

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale



Isabelle DILHAC

Annexe à l'arrêté du **20 JUIN 2012**
fixant la liste des conseillers du salarié du département de la Gironde

Nom Prénoms	Ville	Syndicat ayant proposé le conseiller	N° d'appel
M. ALFOS Pedro	33800 BORDEAUX	C.F.D.T.	05 57 81 11 11
M. ANGLADA Philippe	33430 BAZAS	C.G.C.	06 83 00 15 97
M. ANQUETIL Philippe	33350 CASTILLON LA BATAILLE	C.F.D.T.	05 57 81 11 11
M. ANTONA Paul	33290 LUDON MEDOC	C.G.T.	06 35 61 76 13
M. AZAZGOUR Jim	33800 BORDEAUX	F.O.	06 89 73 21 21
M. AZNAR Cedric	33700 MERIGNAC	C.G.T.	06 18 97 25 73
M. BANOS Pascal	33138 LANTON	U.N.S.A.	06.23.24.60.81
M. BARRAS Joël	33400 TALENCE	C.F.T.C.	06 27 32 03 04
M. BASSALER Patrick	33130 BEGLES	C.G.T.	06 86 96 68 81
Mme BEANCOURT Claire	33700 MERIGNAC	C.F.D.T.	05 57 81 11 11
M. BEAUFILS Daniel	33500 LIBOURNE	C.G.T.	06 88 59 34 66
M. BEAUVÉRIE Pierre	33720 GUILLOS	F.O.	05 56 62 46 33 06 75 26 35 03
M. BELGHIT Ismaël	33370 ARTIGUES	C.G.C.	06 32 01 34 72
M. BELLOC Francis	33600 PESSAC	C.G.T.	06 87 51 91 51
M. BENGALA José	33190 SEVE	C.G.T.	07 70 15 37 28
M. BENICOURT David	33680 LE PORGE	C.G.C.	06 12 79 24 19
M. BERBIS Pierre	33380 MARCHÉPRIME	C.F.T.C.	06 07 36 64 49
M. BERCE Frédéric	33230 St Médard de Guizières	C.G.T.	06 89 23 01 62
Mme BERNEDE Dominique	33420 RAUZAN	C.G.T.	06 81 41 54 16
M. BERTOLINI Joël	33360 LIGNAN DE BORDEAUX	C.F.D.T.	05 57 81 11 11
M. BESSON Dominique	33620 LARUSCADE	C.G.T.	06 81 74 53 44
M. BLAISE Erik	33100 BORDEAUX	F.O.	09 51 78 61 22 06 89 25 42 77
Mme BLONDEL Line	33710 SAINT TROJAN	C.G.T.	07 77 00 78 09
M. BOLZER Alain	33120 ARCAÇON	C.F.T.C.	06 68 93 11 23
M. BONNIEU Noël	33260 LA TESTE DE BUCH	C.F.D.T.	05 57 81 11 11
M. BOS Fabrice	33850 LEOGNAN	C.G.C.	06 80 21 82 55
M. BOUATROUS Dridji	33650 ST MEDARD D'EYRAN	C.G.T.	06 17 67 08 15
Mme BOULESTEIX Isabelle	33000 BORDEAUX	U.N.S.A.	06.11.66.00.15
M. BOURBON Serge	33290 LUDON MEDOC	U.N.S.A.	06 03 53 84 99
M. BOURREAU Didier	33610 CESTAS	F.O.	05 56 78 20 68 06 03 22 34 25
Mme BOUTEILLER Florence	33600 PESSAC	C.G.C.	06 14 02 77 83

Nom Prénoms	Ville	Syndicat ayant proposé le conseiller	N° d'appel
M. BROWN Guewen	33400 TALENCE	C.F.D.T.	05 57 81 11 11
M. BURRA Joël	33130 BEGLES	C.F.T.C.	06 26 46 49 49
M. CADIX Denis	33700 MERIGNAC	C.G.T.	06 86 76 05 32
M. CAMIN Jean-Michel	33470 GUJAN MESTRAS	C.G.C.	06 07 38 09 03
M. CASTETS Jean-Luc	33121 CARCANS	C.G.T.	06 51 18 35 44
M. CHABRIER Olivier	33140 VILLENAVE D'ORNON	C.G.T.	05 57 99 12 57
M. CHALOUBIE Dominique	33100 BORDEAUX	U.N.S.A.	06 07 19 29 27
M. CHAPTAL Bruno	33110 LE BOUSCAT	U.N.S.A.	06 24 30 17 98
M. CHAROY Frédéric	33320 LE TAILLAN MEDOC	C.F.D.T.	05 57 81 11 11
M. CHARRIER Rémy	33650 SAINT MEDARD D'EYRAN	U.N.S.A.	06.64.14.21.45
M. CHÂTEAU Michel	33260 LA TESTE DE BUCH	F.O.	05 56 54 83 85 06 61 18 37 16
M. CHEREL Guillaume	33700 MERIGNAC	C.F.D.T.	05 57 81 11 11
M. CIONA Mario	33075 BORDEAUX Cedex	C.G.T.	05 56 91 69 22
Mme CLAERBOUT Emmanuelle	33400 TALENCE	U.N.S.A.	06 79 85 09 09
Mme CLAEYS Sylvie	33510 ANDERNOS LES BAINS	U.N.S.A.	06 61 48 46 67
M. COCUAUD Cyril	33610 CESTAS	C.G.C.	06 61 29 03 91
Mme COMBEAU Catherine	33700 MERIGNAC	C.F.D.T.	05 57 81 11 11
Mme COULAUD Brigitte	33800 BORDEAUX	U.N.S.A.	06 51 83 89 73
M. CREGUT Serge	33760 TARGON	U.N.S.A.	06 11 70 12 07
M. CUROT Alain	33112 ST LAURENT DU MEDOC	C.G.T.	06 75 20 16 77
M. DAUBERCIES Claude	33370 YVRAC	C.G.C.	06 63 78 91 77
Mme DAUGA Marion	33320 EYSINES	C.F.D.T.	05 57 81 11 11
M. DAUTAN Fabien	33270 FLOIRAC	C.G.T.	06 63 59 22 52
Mme DAVID Caroline	33000 BORDEAUX	U.N.S.A.	06 34 30 47 39
Mme DEBORD Pascale	33880 CAMBES	C.F.D.T.	05 57 81 11 11
Mme DEFURNE Karine	33320 EYSINES	C.G.T.	06 84 88 20 89
M. DEJARDIN Fabien	33380 BIGANOS	C.G.T.	06 22 21 54 19
M. DELAVAU Bernard	33300 BORDEAUX	C.F.D.T.	05 57 81 11 11
M. DELBART Gérard	33260 LA TESTE DE BUCH	U.N.S.A.	06 62 38 27 76
M. DELPECH Daniel	33640 PORTETS	F.O.	05 56 32 08 79 06 81 94 27 64
M. DESESBATS Jean-Claude	33000 BORDEAUX	C.F.D.T.	05 57 81 11 11
M. DOJALLA EKOKA Max Léandre	33450 IZON	C.F.D.T.	05 57 81 11 11
M. DOMEQ Jean-Paul	33460 MACAU	F.O.	06 20 67 90 48

Nom Prénoms	Ville	Syndicat ayant proposé le conseiller	N° d'appel
Mme DOMINGUES DA SILVA Brigitte	33200 BORDEAUX	C.F.T.C.	06 50 34 37 56
Mme DREYFUS Béatrice	33000 BORDEAUX	C.G.C.	06 10 32 27 55
M. DUBROUS Fabrice	33110 LE BOUSCAT	U.N.S.A.	06 26 80 44 77
M. DUNOGUIER Thierry	33600 PESSAC	C.F.D.T.	05 57 81 11 11
M. DUPIN Serge	33000 BORDEAUX	C.G.C.	06 14 48 27 83
Mme DUPONT MOREAU Chantal	33860 REIGNAC	C.G.T.	06 82 42 73 17
M. DUPUCH Patrick	33114 LE BARP	U.N.S.A.	06 43 07 67 17 06 03 85 46 14
Mme DUPUY Armelle	33450 ST SULPICE ET CAMEYRAC	C.G.T.	06 84 64 82 48
M. DUTREUILH Hubert	33430 SAUVIAC	C.F.D.T.	05 57 81 11 11
M. DUVIGNEAU Erick	33530 BASSENS	F.O.	05 56 74 65 76
M. ELOI Jean-Jacques	33460 CANTENAC	C.G.T.	06 88 56 21 65
M. ESCASSUT Pierre	33470 GUJAN MESTRAS	C.G.C.	06 80 10 56 49
M. ESTRIBEAU Philippe	33320 EYSINES	C.G.C.	06 11 97 12 98
Mme ETCHEBES Nathalie	33130 BEGLES	C.G.T.	06 11 08 78 42
M. FAUCOUNEAU Patrick	33450 MONTUSSAN	F.O.	06 27 81 71 39
Mme FAVARD Catherine	33200 BORDEAUX	C.G.T.	06 49 80 57 55
M. FAYDI Said	33290 BLANQUEFORT	C.G.T.	06 51 45 41 24
M. FAYE Alain	33440 ST LOUIS DE MONTFERRAND	C.F.D.T.	05 57 81 11 11
M. FERNANDEZ Joseph	33150 CENON	C.G.T.	06 71 38 09 65
M. FIYOH NGNATO Albert	33000 BORDEAUX	C.F.T.C.	06 87 13 07 11
Mme FONTAGNERES Jeanne	33000 BORDEAUX	C.F.D.T.	05 57 81 11 11
Mme FORET Martine	33850 LEOGNAN	C.F.T.C.	06 14 47 21 24
M. FRAYRET Gérard	33610 CANEJAN	C.G.C.	06 17 93 16 00
M. FREDON Emmanuelle	33100 BORDEAUX	SUD- SOLIDAIRES 33	06 76 47 96 93
M. FRIGIDE Jean-Luc	33230 SAINT MEDARD DE GUIZIERES	C.F.D.T.	05 57 81 11 11
M. GAILLARD Robert	33290 BLANQUEFORT	C.G.T.	05 56 95 63 82
M. GALERA Manuel	33290 PAREMPUYRE	U.N.S.A.	05 57 19 12 24
M. GARNIER Alain	33800 BORDEAUX	SUD- SOLIDAIRES 33	09 50 87 98 61
M. GATHIER Jean-Paul	33600 PESSAC	F.O.	06 62 30 33 69
M. GHIENNE Michel	33100 BORDEAUX	C.F.D.T.	05 57 81 11 11
Mme GILHODES Marina	33185 LE HAILLAN	C.F.D.T.	05 57 81 11 11
M. GILLIARD Vincent	33150 CENON	C.F.D.T.	05 57 81 11 11
M. GIRAUDEAU Régis	33460 CUSSAC FORT MEDOC	F.O.	05 56 58 33 99 07 60 71 54 59

Nom Prénoms	Ville	Syndicat ayant proposé le conseiller	N° d'appel
Mme GRANDJEAN Stéphanie	33370 TRESSES	C.F.D.T.	05 57 81 11 11
M. GROS DUBOIS Xavier-Louis	33290 BLANQUEFORT	C.F.D.T.	05 57 81 11 11
Mme GUEVARA Annie	33800 BORDEAUX	C.F.D.T.	05 57 81 11 11
M. GUIGNAN Jean-Pierre	33360 LIGNAN DE BORDEAUX	F.O.	05 56 78 32 91 06 72 21 40 08
M. HARMEL Damien	33700 MERIGNAC	C.G.C.	06 32 70 05 07
M. HARRIET Patrice	33320 EYSINES	C.F.D.T.	05 57 81 11 11
M. HAVRET Christian	33113 ST SYMPHORIEN	C.G.T.	06 18 89 31 65
M. HERNANDEZ Philippe	33480 STE HELENE	C.G.T.	06 07 05 02 72
M. HOARAU Patrice	33710 SAINT SEURIN DE BOURG	U.N.S.A.	06 16 61 39 97
Mme HUGAND Chantal	33420 ST VINCENT DE PERTIGNAS	C.F.D.T.	05 57 81 11 11
M. ISIDORE Jean	33240 SALIGNAC	C.F.D.T.	05 57 81 11 11
Mme JABOUILLE Ghislaine	33480 LISTRAC MEDOC	C.G.T.	06 24 94 27 76
Mme JAMME Brigitte	33270 FLOIRAC	SUD- SOLIDAIRES 33	06 42 23 07 66
M. JOIE Claude	33100 BORDEAUX BASTIDE	SUD- SOLIDAIRES 33	06 60 86 73 19
M. JOLIVET Bruno	33120 ARCACHON	F.O.	06 83 29 49 94
M. KROELL Erick	33420 ST GENES DE FRONSAC	C.G.T.	06 11 35 52 76
M. LACAUSTE Philippe	33160 SAINT MEDARD EN JALLES	SUD- SOLIDAIRES 33	06 30 03 83 68
M. LACROIX Jean-Marc	33460 LABARDE	C.G.T.	05 57 88 03 02
M. LAFLEUR Patrick	33800 BORDEAUX	C.F.D.T.	05 57 81 11 11
M. LAGARDE Christian	33640 ARBANATS	C.G.T.	06 10 17 61 58
M. LANDRAGIN Claude	33620 CEZAC	U.N.S.A.	06 19 76 85 09
Mme LAPORTE-FAURET Natacha	33700 MERIGNAC	U.N.S.A.	06 25 64 45 94
M. LARIVIERE Jean-Louis	33150 CENON	C.G.T.	06 50 25 23 05
M. LARTIGUE Alain	33760 CANTOIS	C.F.D.T.	05 57 81 11 11
Mme LAVEDAN Marie-Dominique	33800 BORDEAUX	F.O.	05 56 94 03 96 06 71 48 84 35
M. LE FLOCH Claude	33140 VILLENAVE D'ORNON	C.G.C.	06 07 90 66 39
Mme LEFEBVRE Monique	33140 VILLENAVE D'ORNON	C.F.D.T.	05 57 81 11 11
M. LEGRAND Gabriel	33127 ST JEAN D'ILLAC	C.F.D.T.	05 57 81 11 11
M. LELIEVRE Lionel	33800 BORDEAUX	C.G.C.	06 33 87 76 82
M. LESBATS Jean-Marie	33140 VILLENAVE D'ORNON	C.G.C.	06 22 65 05 27
M. LLORENS Jean-Christophe	33127 ST JEAN D'ILLAC	C.F.D.T.	05 57 81 11 11
M. LOQUIER Stéphane	33240 CUBZAC LES PONTS	F.O.	05 57 58 40 34 06 99 77 96 26
Mme LUCCHINI Sylvie	33700 MERIGNAC	C.F.D.T.	05 57 81 11 11

Nom Prénoms	Ville	Syndicat ayant proposé le conseiller	N° d'appel
M. MAIS Jean-Pierre	33380 BIGANOS	SUD- SOLIDAIRES 33	06 78 91 15 10
M. MANDOJANA Bernard	33160 ST MEDARD EN JALLES	F.O.	05 56 05 45 31 06 20 10 33 48
M. MARCENAC Bruno	33610 CESTAS	C.G.C.	06 22 99 01 30
M. MARCOULET Jean-Claude	33300 EYSINES	C.G.T.	06 19 08 40 92
M. MASSON PISSEU Jean-Louis	33390 BLAYE	C.F.D.T.	05 57 81 11 11
Mme MAUBERT Christiane	33480 LISTRAC MEDOC	C.F.T.C.	06 19 20 58 61
M. MAUPOME Bernard	33880 ST CAPRAIS	C.G.T.	05 56 21 37 81
M. MAZATS Serge	33260 LA TESTE DE BUCH	U.N.S.A.	06 20 74 37 08
M. MELLE Jean-Claude	332960 LUDON MEDOC	F.O.	05 57 88 48 25
M. MENSAH-GAFA Mawunyo	33390 BERSON	F.O.	05 57 64 30 29 06 98 30 41 04
M. MENSAN Patrice-Damien	33038 BORDEAUX CEDEX	C.F.D.T.	05 57 81 11 11
M. MESSIEDS Pierre-Damien	33000 BORDEAUX	C.F.D.T.	05 57 81 11 11
M. MEYRAT Vincent	33310 LORMONT	F.O.	06 50 40 75 32
Mme MILLEPIED Patricia	33710 BOURG SUR GIRONDE	C.F.D.T.	05 57 81 11 11
M. MINARD Thierry	33000 BORDEAUX	U.N.S.A.	06 16 76 27 55
M. MONCET Philippe	33700 MERIGNAC	SUD- SOLIDAIRES 33	05 56 90 03 45
M. MONZIE David	33100 BORDEAUX	U.N.S.A.	06 89 59 27 38
Mme MOURGUES-CARRERE Roselyne	33380 BIGANOS	C.F.D.T.	05 57 81 11 11
M. NEAU Sébastien	33930 VENDAYS	C.G.T.	06 35 50 85 51
Mme NOYANT Emilie	33300 BORDEAUX	U.N.S.A.	06 32 09 47 50
M. OBLET Christian	33700 MERIGNAC	C.G.C.	06 85 27 66 65
M. PAIN Joël	33270 FLOIRAC	C.F.D.T.	05 57 81 11 11
Mlle PAIROT Nathalie	33230 COUTRAS	C.F.T.C.	06 50 18 31 91
M. PASDELOUP Yvan	33140 VILLENAVE D'ORNON	U.N.S.A.	06 50 71 52 08
M. PERDUCAT Pascal	33950 LEGE CAP FERRET	F.O.	06 07 59 70 04
M. PERLES Olivier	33800 BORDEAUX	U.N.S.A.	06 27 63 87 60
M. PERON Michel	33000 BORDEAUX	SUD- SOLIDAIRES 33	06 61 15 66 16
Mme PERRY Françoise	33240 GAURIAGUET	C.F.D.T.	05 57 81 11 11
Mme PETIT Roxane	33840 LERM ET MUSSET	U.N.S.A.	06 14 05 69 70
Mme PILLAC Catherine	33170 GRADIGNAN	F.O.	05 56 75 15 26 06 64 31 93 67
M. PILOTTE Jean-François	33330 ST CHRISTOPHE DES BARDES	C.G.T.	05 57 74 44 37
M. PORTETS Thierry	33190 LA REOLE	F.O.	05 56 61 47 21 06 49 76 54 53
M. POUETRE Jean-Jacques	33370 YVRAC	C.G.C.	06 70 54 05 29

Nom Prénoms	Ville	Syndicat ayant proposé le conseiller	N° d'appel
M. PRIDA Michel	33310 LORMONT	C.G.T.	06 12 04 26 73
M. PUECH Rudolph	33290 LE PIAN MEDOC	C.F.D.T.	05 57 81 11 11
Mme PUJO Anita	33400 TALENCE	C.G.C.	06 29 69 48 18
M. RACLET Alain	33670 CREON	F.O.	06 11 37 87 39
M. RAHAB Samir	33530 BASSENS	C.F.D.T.	05 57 81 11 11
M. RENEAU Claude	33290 PAREMPUYRE	C.G.C.	06 27 34 49 70
Mme RETHORE Dominique	33700 Mérignac	C.G.T.	06 25 63 80 98
M. RIVA Yann	33127 MARTIGNAS	C.G.C.	06 03 22 87 60
M. ROCHE Raymond	33113 ST SYMPHORIEN	C.F.D.T.	05 57 81 11 11
M. ROCHE-PORTIER Jean-Luc	33700 MERIGNAC	C.G.T.	06 11 08 29 49
M. ROUARCH Pierrick	33390 EYRAN	C.G.T.	06 76 31 52 10
M. ROUX Serge	33160 SAINT MEDARD EN JALLES	C.F.T.C.	06 87 73 09 23
M. RUIZ Nicolas	33140 CADAUJAC	C.G.C.	06 23 28 31 86
Mme SANCEY Marie-Noëlle	33480 LISTRAC MEDOC	F.O.	06 18 71 64 30
Mme SARRAZIN Laëtitia	33840 SAINT MICHEL DE CASTELNAU	C.G.C.	06 87 75 89 00
M. SAUBION Hanane	33530 Bassens	C.G.T.	06 14 18 06 27
M. SAURIN Philippe	33600 PESSAC	U.N.S.A.	06 61 16 59 40
M. SAUSSET Laurent	33450 ST LOUBES	C.G.T.	06 68 80 67 19
M. SCHADECK Claude	33270 BOULIAC	C.F.D.T.	05 57 81 11 11
M. SCHULDIENER David	33600 PESSAC	C.F.D.T.	05 57 81 11 11
M. SCHWARZ francis	33230 GUITRES	SUD- SOLIDAIRES 33	06 52 33 72 99
M. SICOT Frédéric	33600 PESSAC	C.F.T.C.	06 16 40 39 37
M. SIMONNOT Bernard	33210 ROAILLAN	C.G.T.	06 86 58 58 98
M. SINAGOGA Bruno	33670 SADIRAC	SUD- SOLIDAIRES 33	05 40 12 87 69
M. STAAL Hervé-Noël	33820 SAINT PALAIS	F.O.	06 87 29 21 85
M. TAPIE Jean-Noël	33820 ETAULIERS	F.O.	05 57 68 69 12
Mme TASSY Marie-Claude	33980 AUDENGE	C.G.C.	06 82 69 07 37
M. TATINCLAUX Frédéric	33210 LANGON	C.G.T.	06 62 23 39 01
Mme TEXIER Jackline	3330 ST SULPICE DE FALEYRENS	C.G.T.	06 77 97 93 14
M. TEYSSEYRE Franck	33185 LE HAILLAN	C.G.T.	06 82 06 83 82
Mme THOMAS Edith	33610 CESTAS	F.O.	05 56 78 88 18 06 81 63 71 95
M. THOMAS Jean-Allain	33450 ST SULPICE ET CAMEYRAC	C.F.D.T.	05 57 81 11 11
M. TOURNIER François	33370 TRESSES	F.O.	09 52 56 02 17 06 03 25 19 10

Nom Prénoms	Ville	Syndicat ayant proposé le conseiller	N° d'appel
M. TRISCOS Jean-Louis	33000 BORDEAUX	U.N.S.A.	06 84 73 29 70
Mme UBEDA Sylvie	33600 PESSAC	C.G.T.	06 88 80 75 99
M. VALICOURT Sylvain	33680 LACANAU OCEAN	C.F.D.T.	05 57 81 11 11
Mme VALLEJO Annie	33290 PAREMPUYRE	C.G.T.	06 85 10 50 09
M. VANDERDOODT Christophe	33160 SAINT MEDARD EN JALLES	C.G.C.	06 28 73 62 98
Mme VERET-LIBERT Jocelyne	33240 CUBZAC LES PONTS	U.N.S.A.	06 25 39 24 31
M. VIDAL Jacques	33270 ILLATS	U.N.S.A.	05 56 62 59 44
M. VILLEREYNIER Fabrice	33140 VILLENAVE D'ORNON	C.F.T.C.	06 87 55 83 88
M. VINCENT Claude	33290 LE PIAN MEDOC	C.G.T.	06 32 21 97 77
M. WESCHLER Thierry	33770 SALLES	C.F.D.T.	05 57 81 11 11
M. YILDIZ Oguzhan	33150 CENON	C.F.D.T.	05 57 81 11 11
M. YSERD Damien	33140 VILLENAVE D'ORNON	C.G.C.	06 84 73 51 10
Mme ZINCK Chrystel	33480 SAINTE HELENE	F.O.	05 56 58 57 73 06 63 04 50 85